

Campagne de chasse 2023/2024

Chère amie chasseresse, cher ami chasseur,

Comme chaque année, vous pouvez valider votre permis :

- **Par Internet (recommandé)** : Règlement sécurisé par carte bancaire.

Muni(e) de votre volet de validation de l'année précédente (ou de votre permis de chasser) et de votre carte bancaire, connectez-vous au site : www.permisdechasser41.fr

NB- L'option e-validation permet d'imprimer immédiatement son attestation de validation.

- **Par correspondance** : Suivez les étapes indiquées au dos de cette lettre et retournez-nous votre bon de commande signé, avec le règlement correspondant par chèque.

Pour le retour, merci d'utiliser l'enveloppe pré remplie, sans oublier de l'affranchir.

Merci de noter que vous devez désormais nous indiquer votre lieu de naissance.

Avant de fermer votre enveloppe, assurez-vous que :

- votre bon de commande est signé,
- vos coordonnées (nom, prénoms, date et lieu de naissance **obligatoires** ...) et références de permis sont exactes,
- votre chèque est signé et correctement libellé à l'ordre de "Régie chasse 41",
- le montant de votre chèque correspond à celui inscrit sur le bon de commande.

Attention, tout dossier incomplet sera rejeté et renvoyé.

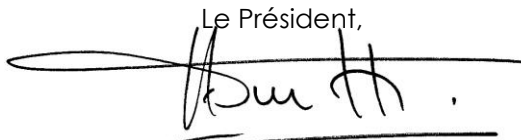
Si vous pratiquez la **Chasse de la Bécasse** : vous devez déclarer vos prélèvements au choix, par carnet papier ou sur l'application smartphone CHASSADAPT - voir case à cocher en page 4 (merci de noter que si aucune case n'est cochée, vous ne pourrez pas chasser l'espèce).

Si vous validez par Internet et choisissez la E-validation et que vous avez coché « carnet papier », nous vous adresserons automatiquement celui-ci par courrier, sans que vous ayez d'autre démarche à accomplir.

Notre service AlloPermis se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires :

☎ **02 54.50.07.13** ou ✉ **contactpermis41@wanadoo.fr**

Recevez, en Saint Hubert, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Hubert-Louis VUITTON

Attention : Votre permis n'est valable que si vous êtes assuré(e) !

Il est **obligatoire** que vous soyez assuré(e), mais il est **inutile** de nous renvoyer votre attestation d'assurance.

Le bon de commande peut être téléchargé : www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41

Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher - ✉ fdc41@wanadoo.fr
36 rue des Laudières - BP 30068 - 41353 VINEUIL cedex - ☎ 02.54.50.01.60

**Pour commander par CORRESPONDANCE, merci de compléter
recto/verso l'imprimé de demande de validation du permis de chasser
2023/2024**

① Vérifier

- Vérifiez et complétez le cas échéant la zone **"Références"** (en haut à gauche du cadre **A**), et en particulier le département de délivrance : **N° et Nom**
- Complétez **impérativement** les informations demandées au-dessous de la zone **"Références"** : date et lieu de naissance OBLIGATOIRES, n° de téléphone domicile et portable, adresse électronique,
- S'ils n'y n'apparaissent pas, merci d'indiquer dans le cadre B **TOUS vos prénoms (dans leur ordre de l'état civil)**.
- En cas de changement d'adresse, complétez le cadre B,
- Les **mineurs** ou **majeurs sous tutelle** sont tenus de faire compléter le cadre **C** de l'imprimé par leur père, mère, tuteur ou par le juge des tutelles.

② Choisir

- Cochez (cadre **D**) la ou les case(s) de la colonne « CHOIX » correspondant à la validation choisie,
- Si la validation dont vous avez besoin n'est pas prévue sur notre imprimé, il suffit de contacter notre service AlloPermis pour y remédier : 02.54.50.07.13
- 3 options d'assurance chasse et 2 extensions sont proposées par Monceau Générale Assurances* (voir détails sur l'imprimé d'adhésion au contrat collectif temporaire n° 9 521 042 C expirant le 30 juin 2024 à 24 heures, et joint en annexe) :
 - Option 1 = Responsabilité Civile Accident + Défense Pénale et Recours suite à Accident
 - Option 2 = Option 1 + 1 Chien de chasse (précisez le nom du chien et son n° de tatouage ou de puce)
 - Option 3 = Option 1 + 2 Chiens de chasse (précisez le nom des chiens et leurs n° de tatouage ou de puce)
- Une extension **Responsabilité Civile Venaison** est proposée aux personnes ayant suivi la formation venaison **et** souscrivant une des 3 options ci-dessus,
- Une extension **Individuelle « Capital décès et incapacité permanente »** est proposée aux personnes **souscrivant une** des 3 options ci-dessus,
- Cochez la case correspondant à l'option d'assurance que vous souhaitez souscrire, ainsi que celles des éventuelles extensions choisies et remplissez le bulletin d'adhésion Monceau Générale Assurances joint,
- Reportez les montants dans la colonne de droite et calculez le total à régler.

③ Chasse de la Bécasse : cocher OBLIGATOIREMENT 1 CASE

- Dans le cadre **E** au verso de la demande (en haut à droite), si vous souhaitez chasser l'espèce au cours de la saison de chasse, il vous faut cocher l'option choisie pour déclarer vos prélèvements : carnet papier ou application smartphone CHASSAPDAT.
- Si vous ne chassez pas l'espèce, il vous faut cocher l'option « *Je ne demande pas de carnet* ».

ATTENTION - Si vous ne cochez pas de case, vous ne pourrez pas chasser l'espèce. Et tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison.

④ Signer

- Datez et signez **impérativement** la demande de validation dans le cadre **E** : **l'absence de signature entraîne le rejet systématique du dossier.**

⑤ Régler

Établissez **un seul règlement global** du montant de la validation + assurance éventuelle :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **Régie Chasse 41**.

⑥ Envoyer

Adressez-nous dans l'enveloppe jointe (à affranchir au tarif en vigueur) les documents suivants :

- Votre demande de validation du permis de chasser, **complétée** (recto-verso) et **datée/signée** (verso),
- Votre chèque de règlement correspondant au "montant total",
- Le cas échéant, votre bulletin d'adhésion à l'assurance dûment complété.

*La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher déclare agir en qualité de Mandataire d'intermédiaire d'assurance, et bénéficier d'avantages économiques en rapport avec la souscription des garanties

Demande de validation du permis de chasser 2023/2024 à compléter (Recto)

A nous adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (article L. 423-1 du code de l'environnement).

Références du (1) : ☐ Permis de chasser original

☐ Duplicata ☐ Certificat provisoire de capacité
☐ Document étranger équivalent

Numéro : Délivré le :

Par (1) : ☐ préfecture de :

Département de délivrance N° : ____

Nom :

☐ ONCFS/OFB ☐ Pays :

En cas du **duplicata** précisez les références du permis original :

Numéro : Délivré le :

Civilité (1) : Monsieur ☐ Madame ☐

Date de naissance **OBLIGATOIRE** :

Lieu de naissance **OBLIGATOIRE** :

☎ : Portable :

Email :

Merci d'indiquer ci-dessous TOUS vos prénoms dans l'ordre de l'état civil, si vous ne nous les avez pas encore déclarés



Code de l'environnement - articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

Numéro d'identifiant du chasseur

C
A
D
R
E

A

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, ou si c'est votre première demande de validation, ou encore si vous ne nous avez pas encore déclaré tous vos prénoms, veuillez compléter ci-après :

Nom : Indiquez TOUS vos prénoms, selon leur l'ordre à l'état civil :

Prénom 1 : Prénom 2 :

Prénom 3 : Prénom 4 :

Adresse :

Code Postal : Commune :

C
A
D
R
E

B

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Le : ____/____/____

Père/Mère/Tuteur (2) :

Signature :

Juge des tutelles (2) :

C
A
D
R
E

C

(1) Cochez la case correspondante

(2) Rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Demande de validation du permis de chasser - Campagne de chasse 2023/2024

	NATURE DE LA VALIDATION		TARIF*	CHOIX	MONTANT
Cas 1	Départementale Loir-&-Cher Petit et Grand gibiers		145,87 €	☐	
Cas 2	Départementale Loir-&-Cher Petit gibier uniquement		135,87 €	☐	
Cas 3	Nationale valable pour l'ensemble des espèces chassables, sauf droit local sanglier (57-67-68)		216,98 €	☐	
Autre cas	Consulter "Allo permis 41" pour le tarif	Validation Du : ____/____/____		☐	
		Temporaire Au : ____/____/____			
* frais de dossier inclus					
Option 1	RC accident + Défense Pénale et Recours suite à Accident		21,00 €	☐	
Option 2	Option 1 + 1 Chien de chasse	Indiquez sur le coupon d'adhésion à l'assurance le nom du/des chien(s) et son/leur n ° de tatouage ou de puce	59,00 €	☐	
Option 3	Option 1 + 2 Chiens de chasse		87,00 €	☐	
EXTENSIONS OPTIONNELLES POUVANT ETRE SOUSCRITES UNIQUEMENT EN COMPLEMENT D'UNE DES OPTIONS 1 A 3					
Extension 1	RC Venaison pour les chasseurs ayant suivi la formation venaison		50,00 €	☐	
Extension 2	Individuelle « Capital décès et incapacité permanente »		10,00 €	☐	
MONTANT TOTAL A REGLER A L'ORDRE DE "REGIE CHASSE 41" :					

C
A
D
R
E

D

Demande de validation du permis de chasser 2023/2024 à compléter (Verso)



CHASSE DE LA BECASSE

COCHER OBLIGATOIREMENT UNE CASE :

☒ Je chasse la Bécasse

Et je déclare mes prélèvements par

ou

☐ Carnet papier

☐ Sur l'application smartphone CHASSADAPT *

NB- Si aucune case n'est cochée, vous ne pourrez pas chasser la bécasse

☒ Je ne chasse pas la Bécasse

☐ Je ne demande pas de carnet



ATTENTION - Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison.

***L'usage de l'application smartphone CHASSADAPT est obligatoire pour enregistrer les prélèvements des espèces soumises à gestion adaptative (la liste des espèces concernées est disponible dans l'application).**

DECLARATION DES CAUSES D'INCAPACITE OU D'INTERDICTION FAISANT OBSTACLE A LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- Aux personnes mentionnées aux points 1° à 9 ° de l'article L 423-15 du Code de l'environnement.
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

DOCUMENT DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER DECLARATION SUR L'HONNEUR

L'attestation ci-dessous doit être dûment complétée, datée et signée ;

L'attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, doit être présentée avec le document de validation du permis de chasser et le permis de chasser lors de tout contrôle en action de chasse.

Je soussigné(e) :

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-contre sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au recto de ce document.
- Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

C
A
D
R
E

" La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien/l'adresse : <http://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41/base-documentaire>.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle."

Pour information - Détail du coût du permis annuel 2023/2024 en Loir-et-Cher :

	Départemental		National
	Petit et Grand Gibiers	Petit Gibier	Valable pour l'ensemble des espèces chassables (sauf droit local 57-67-68)
Cotisation fédérale Loir-&-Cher	74,00 €	74,00 €	100,58 €
Cotisation départementale Grand Gibier	10,00 €		
Part forfaitaire FNC			54,53 €
Taxe et redevance cynégétiques	56,87 €	56,87 €	56,87 €
Frais de dossier	5,00 €	5,00 €	5,00 €
TOTAL	145,87 €	135,87 €	216,98 €

NB- Vous pouvez effectuer une simulation de calcul sur notre site internet : www.permisdechasser41.fr

Le contrat est régi par le Code des assurances. L'Autorité administrative chargée du contrôle de l'assureur est : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 90459 - 75436 Paris cedex 09.

Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré (l'adhérent) personne physique désignée sur le bulletin d'adhésion et/ou sur l'imprimé officiel de validité annuelle remis par la fédération, agissant en qualité de simple particulier au cours et à l'occasion de la pratique de la chasse ou du ball-trap.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DES GARANTIES

Les garanties s'exercent :

- ✦ en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco,
- ✦ lors des séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois dans les pays membres de l'Union Européenne. Cette disposition ne dispense pas l'assuré de souscrire une assurance Chasse auprès d'une société agréée dans le pays où il chasse quand il existe une obligation d'assurance dans ce pays.

ARTICLE 3 - GARANTIES

3.1 Responsabilités civiles

3.1.1 Responsabilité civile chasse

Lorsque l'assuré est une personne physique agissant en qualité de simple particulier, l'assureur le garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir aux termes des articles 1240 à 1243 du Code civil, en raison des accidents corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés :

- ✦ par tout acte de chasse, de battue ou de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, tels que définis par le Code de l'environnement,
- ✦ par les chiens dont l'assuré a la garde au cours d'un acte de chasse, de battue ou de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- ✦ en tout temps, par la détention, au domicile de l'assuré, d'une arme de chasse,
- ✦ par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en présence de l'assuré et sous sa responsabilité civile en tant qu'accompagnateur titulaire d'un permis de chasser depuis au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L. 423-2 du Code de l'environnement,
- ✦ par l'assuré en sa qualité d'organisateur de chasse, à la condition qu'il n'exerce cette activité qu'à titre tout à fait occasionnel et qu'il ne soit ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni Président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- ✦ du fait de la pratique du tir aux pigeons d'argile ou du ball-trap.

3.1.2 Responsabilité civile intoxication alimentaire

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir, en raison d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements dont seraient victimes les tiers ayant consommé les boissons ou produits alimentaires, préparés et/ou fournis par l'assuré, à titre gratuit ou onéreux, y compris les dommages causés du fait de la présence fortuite d'un corps étranger dans les boissons ou aliments.

Cette garantie est acquise dès lors que le fait générateur des dommages se produit à l'occasion de la chasse.

Cette garantie s'exerce exclusivement en France métropolitaine à concurrence du montant indiqué à l'article 5 ci-après.

3.1.3 Responsabilité civile venaison

Si l'extension « Responsabilité Civile VENAISON » est souscrite par l'assuré, l'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir, en raison des empoisonnements ou intoxications alimentaires, dont seraient victimes les tiers ayant consommé la venaison cédée par lui, à titre gratuit ou onéreux. Cette extension de garantie est acquise dès lors que l'assuré a reçu une formation en matière d'hygiène alimentaire, à l'issue de laquelle une attestation officielle de Formation à l'Examen Initial du Gibier Sauvage lui a été délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Cette garantie s'exerce exclusivement en France métropolitaine à concurrence du montant indiqué à l'article 5 ci-après.

3.1.4 Exclusions « responsabilités civiles »

Indépendamment des exclusions communes, nous ne garantissons pas :

1. les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré sauf si ces dommages sont causés à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
2. les conséquences de tout dommage corporel ou matériel subi par toute personne n'ayant pas la qualité de tiers,
3. les dommages immatériels lorsque ces dommages ne sont pas consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis ou non,
4. les dommages survenant aux immeubles ou aux choses dont l'assuré, son conjoint, ses enfants, ses préposés sont locataires ou dépositaires, ou qui leur sont confiés pour les utiliser, les travailler, les transporter, ou dans tout autre but,
5. les dommages causés par le souscripteur, l'assuré et les personnes dont il répond, lorsque ceux-ci sont sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants, sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec cet état,
6. les dommages mettant en jeu une responsabilité résultant de l'inexécution ou de la violation d'une obligation née d'un contrat même tacite,
7. les dommages résultant de la participation volontaire de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires ou actes de terrorisme, à des rixes (sauf cas de légitime défense), grèves et lock-out,
8. les dommages résultant de la participation de l'assuré ou des personnes dont il répond, en tant qu'organisateur ou concurrent à des courses, matches, épreuves, concours, compétitions, paris, ainsi qu'à leurs épreuves préliminaires, lorsque ces événements nécessitent l'autorisation administrative préalable des pouvoirs publics et/ou sont soumis à obligation d'assurance (sauf société de ball-trap),
9. les dommages résultant de l'organisation et/ou la vente de voyages ou de séjours relevant de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992,
10. les conséquences d'actes professionnels réservés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur aux professions médicales, paramédicales ou aux pharmaciens,
11. les dommages causés par la détention ou l'usage d'explosifs de quelque nature que ce soit, de produits chimiques explosibles, inflammables, corrosifs ou biologiquement dangereux,
12. les dommages causés par les armes à feu et leurs munitions dont la détention est réglementée ou interdite et dont l'assuré est preneur ou détenteur sans autorisation préfectorale,
13. les dommages causés par les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense), définis à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime, et par les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, errants ou non, dont l'assuré est propriétaire ou gardien (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et les textes subséquents),

14. les dommages et accidents résultant de véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et leurs engins remorqués soumis à l'obligation d'assurance, et plus généralement par tout matériel mécanique, engin ou véhicule circulant par voie terrestre, ferroviaire, aérienne ou spatiale, dont l'assuré ou la personne dont il est responsable a la propriété, la conduite, la garde ou l'utilisation,
15. les dommages et accidents résultant de la navigation maritime, fluviale ou lacustre, aux moyens d'appareils dont l'assuré ou la personne dont il est responsable a la propriété, la conduite, la garde ou l'utilisation,
16. les dommages causés par la pollution de l'atmosphère, des eaux et du sol, ainsi que toutes atteintes à l'environnement résultant :
 - ✦ de l'émission, la dispersion, le rejet du dépôt de substances solides, liquides ou gazeuses,
 - ✦ de la production d'odeurs, bruits, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou variations de températures, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage,
17. la responsabilité civile encourue du fait ou à l'occasion de l'exploitation qui neutralise, isole ou élimine des substances polluantes,
18. toute responsabilité réelle ou prétendue, afférente à des sinistres directement ou indirectement dus ou causés par le tabac ou par tout produit contenant du tabac, sous quelque forme et en quelque quantité que ce soit,
19. toute responsabilité, réelle ou prétendue, afférente à des sinistres directement ou indirectement dus ou causés par l'amiante et/ou plomb ou par tout matériau contenant de l'amiante et/ou plomb sous quelque forme et en quelque quantité que ce soit,
20. les responsabilités découlant de la fourniture de substances de toute nature provenant entièrement ou partiellement du corps humain (comme par exemple des tissus, des organes, des cellules, des transplants, le sang, l'urine des excréments et sécrétions), tout dérivé ou produit de biosynthèse qui en est issu destinés à un usage thérapeutique ou de diagnostic sur l'être humain,
21. les dommages résultant des encéphalopathies spongiformes transmissibles,
22. les dommages consécutifs à tout phénomène de fermentation, au développement et à la propagation de tout type de microorganismes, moisissures ou champignons,
23. les dommages résultant de la contamination par la légionellose,
24. les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, visés par la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 et les textes qui pourraient lui être substitués ainsi que ceux pris pour son application,
25. les dommages résultant de la production par tout appareil ou équipement, de champs électriques ou magnétiques ou de rayonnement électromagnétique,
26. les dommages résultant de la recherche biomédicale relevant de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988, de ses textes d'application et de tous textes qui pourraient leur être substitués,
27. les dommages résultant de l'exploitation de mines ou de carrières,
28. la responsabilité des propriétaires et exploitants d'ouvrages d'art, de digues, de barrages et batardeaux,
29. les dommages résultant de la non observation des règlements et instructions de l'administration publique, des fournisseurs de gaz ou d'électricité ou des opérateurs de télécommunications quant à l'élagage des arbres,
30. les dommages qui résultent de la gestion sociale de préposés, ex-préposés, candidats à l'embauche et des partenaires sociaux. Par gestion sociale, on entend les actes relatifs aux procédures d'embauche, de licenciements, aux pratiques discriminatoires, au harcèlement sexuel et/ou moral, à la gestion des plans de prévoyance de l'entreprise au bénéfice des salariés et aux rapports avec les partenaires sociaux,
31. la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

3.2 Défense pénale et recours suite à accident

Cette garantie vous est accordée pour les seules activités de chasseur (telles que définies ci-dessus, si la garantie Responsabilité Civile Chasse est souscrite).

Les déclarations de sinistre sont adressées au service sinistres indemnisation recours de l'assureur, qui instruit la demande afin de mettre en œuvre la garantie.

3.3 Garanties complémentaires

3.3.1 Individuelle

3.3.1.1 Objet de la garantie

Si l'extension « Individuelle » est souscrite par l'assuré, l'assureur garantit à l'assuré le paiement des indemnités prévues à l'article 5 ci-après, en cas d'accidents corporels survenus au cours ou à l'occasion de la chasse ainsi que lors de toute manipulation pour l'entretien de l'arme de chasse.

3.3.1.2 Indemnités assurées

L'assureur garantit celles des indemnités suivantes stipulées sur le bulletin d'adhésion :

1. **Capital Décès** en cas de mort résultant d'un accident : un capital payable, aux ayants droit de l'assuré. Le capital assuré est dû, non seulement quand le décès a été immédiat, mais encore quand il s'est produit dans les DOUZE MOIS qui suivent le jour de l'accident.
2. **Indemnité pour Incapacité Permanente**, telle qu'elle est prévue à l'article 3.3.1.3 et résultant d'un accident : un capital dont le maximum est fixé à l'article 5 ci-après, et dont le montant est établi suivant la gravité de l'infirmité, sur la base du barème prévu à l'article 3.3.1.3 ; elle est payable dès que les conséquences définitives ont été établies.

Les indemnités en capital pour le cas de mort et pour le cas d'incapacité permanente ne peuvent se cumuler entre elles.

Toutefois, si l'assuré vient à décéder des suites de l'accident, dans le délai d'UN AN prévu au premier article du présent article, le capital stipulé en cas de mort est acquis au bénéficiaire, déduction faite de l'indemnité déjà réglée pour incapacité permanente à raison du même accident.

3.3.1.4 Exclusions et déchéance

Indépendamment des exclusions communes, la garantie ne s'applique en aucun cas :

1) aux accidents causés :

- a) par le somnambulisme de l'assuré,
- b) par le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- c) par apoplexie, épilepsie, paralysie, surdité, cécité, aliénation mentale, rupture d'anévrisme, syncope, étourdissement, crampes de l'assuré, sauf s'il s'agit des conséquences d'un accident garanti,
- d) par l'usage, par l'assuré, d'alcool, de drogue, ou de stupéfiants non prescrits médicalement,
- e) par une infirmité préexistante au sinistre.

2) sont exclus de la garantie :

- a) les maladies de toute nature et leurs suites, les hernies de toute nature, même accidentelles et leurs suites, l'appendicite, l'occlusion intestinale, les suites de varices, les eczémas et autres dermatoses produits par des agents extérieurs, l'écorchure des pieds par la marche ou le frottement des chaussures, les lumbagos, les sciatiques, les durillons, les suites d'efforts, les opérations chirurgicales et leurs suites pour autant qu'elles ne sont pas la conséquence d'un accident compris dans la garantie, ainsi que les blessures quelconques survenues à la suite d'opérations chirurgicales entreprises sur l'assuré par lui-même ou un tiers non qualifié,
- b) les lésions causées par les rayons X, le radium et ses composés, toutes irradiations en général, sauf si elles résultent d'un fonctionnement défectueux ou d'une fausse manipulation des instruments ou sont la conséquence d'un traitement auquel l'assuré est soumis à la suite d'un accident garanti par le présent contrat,
- c) les dommages occasionnés par la désintégration du noyau atomique.

3.3.2 Chien(s) de chasse

SELON OPTION

Si l'option **chien de chasse** est souscrite par l'assuré, l'assureur garantit, à concurrence de la somme indiquée à l'article 5 ci-après, le remboursement des dommages (Mort ou Blessures) survenus au(x) chien(s) de chasse, désigné(s) sur le bulletin d'adhésion. Cette assurance couvre les dommages survenus au(x) chien(s) assuré(s) (frais de vétérinaire inclus) jusqu'à concurrence du montant de la garantie souscrite pour ce(s) chien(s) qui est(sont) couvert(s) contre les risques d'accidents caractérisés et les dommages énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres :

- ✖ chien tué ou blessé par coup de feu par un autre chasseur, à l'exception du chien tué ou blessé par son propriétaire ou le conjoint du propriétaire,
- ✖ chien piqué par une vipère,
- ✖ chien tué ou blessé par un sanglier, un cerf ou tout autre gibier,
- ✖ chien tué ou blessé sur les routes ou voies ferrées,
- ✖ chien atteint de la rage,
- ✖ chien tué ou blessé, lorsqu'il a été pris dans un piège ou un collet.

Le nom et le numéro de tatouage ou de puce du(des) chien(s) doivent être précisés lors de la souscription de l'assurance et en cas de changement de(s) chien(s) les mêmes déclarations doivent être faites à l'assureur.

Indépendamment des exclusions communes, ne sont pas couverts, les dommages résultant de maladie et la mort subite par maladie.

3.3.3 Arme(s) de chasse

EXCLU

ARTICLE 5 - Tableau récapitulatif des montants, limites de garanties et franchises

RESPONSABILITÉS CIVILES	
• Dommages corporels :	
○ lors d'un acte de chasse	sans limitation de somme
○ en dehors d'un acte de chasse	4 000 000 €
- responsabilité civile intoxication alimentaire	250 000 € ⁽¹⁾
- responsabilité civile venaison	250 000 € ^{(1) (2)}
• Dommages matériels et immatériels consécutifs :	
dont dommages immatériels consécutifs	500 000 €
	20 % du montant des dommages matériels
DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT	
	15 000 €
INDIVIDUELLE ⁽²⁾	
	20 000 €
CHIE(N)S DE CHASSE ⁽²⁾	
	400 € par chien et par sinistre
FRANCHISE	
	40 € par sinistre
ARME(S) DE CHASSE	
	EXCLU

⁽¹⁾ par sinistre et/ou par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes

⁽²⁾ si option et/ou extension(s) souscrite(s)

ARTICLE 6 - La vie du contrat

6.10 Le sinistre : Généralités

L'assuré, ou ses ayants-droit, doit, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer tout sinistre à l'assureur dans les CINQ JOURS où il en a eu connaissance, par écrit, ou verbalement contre récépissé.



ASSURANCE CHASSE

Adhésion au contrat collectif temporaire n° 9 521 042 C expirant le 30 juin 2024 à 24 heures.

Extrait des Conditions Générales Monceau Générale Assurances n° 0-82-22 du 01/09/2018

du contrat (valant notice d'information). Les dispositions ci-après annulent et remplacent

toutes dispositions contraires figurant aux dites Conditions Générales disponibles sur le site <https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41>, et dont vous reconnaissez avoir pris connaissance.

Garantie acquise suivant l'option et le(s) extension(s) retenue(s) au bulletin d'adhésion et figurant sur le formulaire fourni par votre fédération départementale

Fédération Départementale
des Chasseurs
de Loir-et-Cher



DROIT DE RENONCIATION DANS LE CADRE DE LA VENTE A DISTANCE

En application des termes de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, vous disposez d'un droit de renonciation pendant 14 jours calendaires, délai qui court à compter de la date de votre adhésion au contrat collectif temporaire d'assurance Chasse n° 9 521 042 C.

L'adhésion cesse à la date de réception de la lettre de renonciation.

Si une prime a été perçue, l'assureur s'engage à vous la rembourser dans un délai de 30 jours.

En apposant votre signature en bas du bulletin d'adhésion, vous reconnaissez avoir reçu les informations mentionnées à l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, avoir pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opération d'assurance et avoir reçu, conformément à l'article L. 112-2-1 I 3° du Code des assurances, un modèle de lettre de renonciation. **Pour exercer votre droit à renonciation, vous pouvez utiliser le modèle de rédaction ci-après, à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à Monceau Générale Assurances - 1, avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex.**

Je soussigné (nom-prénom-adresse)

déclare par la présente renoncer à mon adhésion au contrat collectif temporaire n° 9 521 042 C, conclu le

Je demande le remboursement de la prime versée au titre de la dite adhésion au contrat collectif temporaire n° 9 521 042 C, pour la période de garantie non écoulée.

Fait à, le Signature

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le terme Monceau Assurances, désigne l'ensemble des sociétés et entités adhérentes regroupées et labellisées Monceau Assurances, ainsi que ses réseaux de distribution. Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à l'information et la communication d'entreprise, le contentieux, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par les prescriptions légales et réglementaires.

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement ou encore de limitation du traitement de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez vous adresser soit par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Monceau Assurances, 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 soit par email à dpo@monceauassurances.com

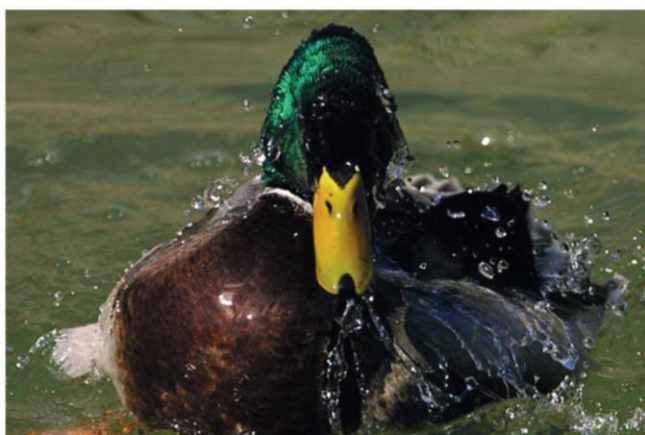
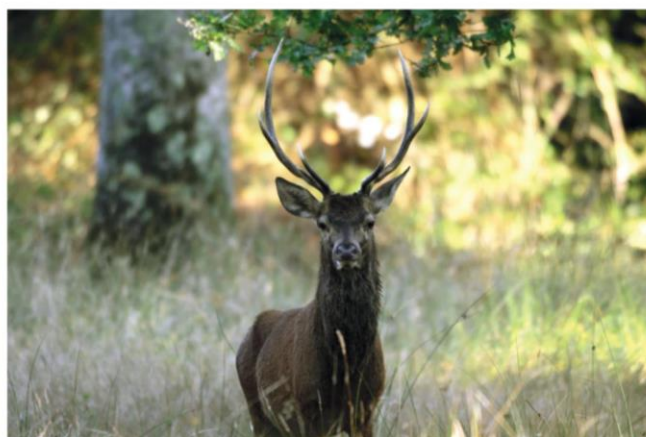
En cas de réclamation, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - www.cnil.fr.

Par ailleurs, en application de l'article L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, nous vous rappelons qu'en dehors de votre relation avec Monceau Générale Assurances, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr ou adresser un courrier à la société OPPOSETEL, service Bloctel 6, rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

Nous vous remettons avec le présent bulletin, le document d'information sur le produit « Assurance Chasse » 0-82-22 I du 01/10/2018, dont vous reconnaissez avoir pris connaissance.

Monceau Générale Assurances - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 30 000 000 euros - Entreprise régie par le code des assurances et labellisée Monceau Assurances - RCS Blois B 414 086 355 - Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 59 414 086 355 000 40
Prestation d'assurance exonérée de TVA (art. 261-C du Code général des Impôts) - Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 41103 Vendôme cedex - Téléphone : 02 54 73 85 00 - Fax : 02 54 73 86 00 - www.monceauassurances.com





BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF TEMPORAIRE N° 9 521 042 C

Je demande expressément l'exécution immédiate de mon adhésion au contrat collectif temporaire n° 9 521 042 C souscrit auprès de Monceau Générale Assurances, celle-ci prenant effet à compter de la date indiquée sur l'imprimé officiel de validité annuelle délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher.

Votre adhésion prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2023 et pour toute demande ultérieure, à la date indiquée sur l'imprimé officiel de validité. Elle est valable jusqu'au 30 juin 2024 à 24 heures.

Ce bulletin est à retourner dûment complété et signé à la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher accompagné de votre règlement à l'ordre de « régie chasse 41 ». Vous trouverez l'attestation d'assurance correspondante sur votre validation de permis de chasser.

ADHERENT :

Nom, Prénom :

Adresse : Ville : Code Postal :

Téléphone : Adresse mail : @

Je reconnais :

- avoir reçu le document d'information sur le produit sur le produit « Assurance Chasse » 0-82-22 I du 01/10/2018,
- en qualité de consommateur personne physique agissant à titre privé, avoir pris connaissance des dispositions relatives au droit de renonciation en assurance,
- avoir été préalablement informé que :
 - la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher agit en qualité de Mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 20 003 496 (www.orient.fr), et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09,
 - la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher exerce en qualité de mandataire d'AgorAssur, courtier d'assurance de Monceau Générale Assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 028 615 (www.orient.fr), rémunéré sur la base d'une commission incluse dans la prime d'assurance, disposant de liens financiers avec Monceau Générale Assurances, ne fournissant pas de service de recommandation personnalisée bien que courtier et soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, et que, au titre de ce mandat, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher dispose d'une exclusivité, pour la présentation de ces garanties d'assurance, avec Monceau Générale Assurances,
 - la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher peut bénéficier d'avantages économiques en rapport avec la souscription des garanties,
- avoir reçu les informations figurant au présent document préalablement à la souscription du contrat,
- être informé qu'en cas de désaccord entre vous et nous à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements de sinistres, vous devez faire valoir votre réclamation auprès du service concerné.

Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Satisfaction Client :

- Courriel : satisfactionclient@monceauassurances.com
- Courrier : Monceau Assurances - Secrétariat général - Service Satisfaction Client
36/38 rue de Saint-petersbourg - CS 70110
75380 Paris cedex 08

À compter de la date de réception de votre réclamation, nous nous engageons :

- à vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai),
- à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois. Le cas échéant, si des circonstances particulières justifient d'un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.

En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous pouvez, sans préjudice pour vous d'intenter une action en justice, saisir le médiateur de la profession à l'adresse suivante :

La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 - www.mediation-assurance.org

J'accepte de recevoir des informations et des offres exclusivement de la part de Monceau Assurances (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ☐ Oui ☐ Non

J'accepte de recevoir des informations et des offres des partenaires de Monceau Assurances uniquement dans le but d'améliorer les services et prestations associés à un de mes contrats (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ☐ Oui ☐ Non

Date :

Signature obligatoire,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Garanties acquises suivant l'option et le(s) extensions retenue(s) ci-après et figurant sur le formulaire fourni par votre Fédération Départementale

OPTION		PRIME TTC
OPTION 1	RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT Défense pénale et recours suite à accident	21 €
OPTION 2	OPTION 1 + 1 CHIEN DE CHASSE Nom du chien : N° de tatouage ou de puce	59 €
OPTION 3	OPTION 1 + 2 CHIENS DE CHASSE Nom du chien : N° de tatouage ou de puce Nom du chien : N° de tatouage ou de puce	87 €
EXTENSIONS*		
	RESPONSABILITE CIVILE VENAISON Pour les chasseurs ayant suivi la formation venaison et en complément obligatoire d'une des 3 options d'assurance mentionnées ci-dessus	50 €
	INDIVIDUELLE « capital décès et incapacité permanente » en complément obligatoire d'une des 3 options d'assurance mentionnées ci-dessus	10 €

* Les extensions peuvent être souscrites uniquement en complément d'une des options.

Assurance des particuliers et des professionnels Un service de proximité dans votre région



disponibilité - écoute - confiance



Domages et vie privée



Épargne et retraite



Partenaire de votre Fédération,
Monceau Assurances fédère des sociétés d'essence mutualiste diversifiées,
fortes d'une expérience de 200 ans en assurance de dommages et
responsabilités (automobile, van, habitation, multirisque agricole,
commerces, chasse, vie privée) et de 65 ans en assurance de personnes
(épargne-assurance vie, retraite, prévoyance, santé).

Trouvez l'agence la plus proche de chez vous

Beauce-la-Romaine : M. Guiset - 02 54 82 45 35

Blois : MM Bihel & Charté - 02 54 74 00 00

Bracieux : M. Besson - 02 54 46 48 62

Droué : Mme Vanier - 02 54 80 50 57

Herbault : Mme Didulé - 02 54 46 12 19

Lamotte-Beuvron : Mme Loiseau - 02 54 88 10 06

Le Controis-en-Sologne : Mme Calloux - 02 54 79 74 74

Les Montils : M. Reynaert - 02 54 44 07 77

Marchenoir : Monceau Assur'Agence - 02 54 72 30 28

Mer : Mme Martinat - 02 54 81 19 77

Mondoubleau : Mme Vanier - 02 54 80 18 61

Montoire-sur-le-Loir : M. Petit - 02 54 85 01 01

Montrichard-Val-de-Cher : M. Constantin - 02 54 32 07 95

Romorantin : M. Guillon - 02 54 76 08 93

Saint-Aignan-sur-Cher : Mme Fouassier - 02 54 75 03 95

Saint-Amand-Longpré : Mme Lebon - 02 54 82 23 36

Salbris : M. Laval - 02 54 97 05 25

Selommes : Mme Lebon - 02 54 23 80 35

Vendôme : M. Beutier - 02 54 73 18 16

Vendôme : M. Chassequet - 02 54 23 17 10

Veuzain-sur-Loire : M. Audon - 02 54 20 71 18

www.monceauassurances.com



Monceau Générale Assurances, société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances et labellisée Monceau Assurances au capital de 30 000 000 euros - RCS Blois 414 086 355 - 1, av. des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - Tél. : 02 54 73 85 00 - Fax : 02 54 73 86 00.
Monceau Retraite & Épargne, société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances et labellisée Monceau Assurances au capital de 45 000 000 euros - RCS Paris 443 137 500 - 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 - Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21.
Capma & Capmi, société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances et labellisée Monceau Assurances. Siret 775 670 482 00030 - Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 - Téléphone : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21.
Les contrats proposés par Monceau Générale Assurances, Monceau Retraite & Épargne et Capma & Capmi sont distribués par le réseau d'agents généraux tous enregistrés à l'Orias - www.monceauassurances.com

Assurance Chasse



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Monceau Générale Assurances - Entreprise régie par le code des assurances, labellisée Monceau Assurances et immatriculée en France - RCS Blois B 414 086 355 - Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - 4021273

Produit : Assurance Chasse

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir la responsabilité civile de l'assuré, en sa qualité de chasseur (personne physique, simple particulier), en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à un tiers, lors de la pratique de la chasse. C'est une assurance obligatoire. Il couvre également l'assuré devant une juridiction pénale ou pour défendre ses intérêts civils et assure le recours contre le tiers responsable. Ce produit peut également garantir le paiement d'indemnités à l'assuré en cas d'accidents corporels survenus au cours de la chasse ainsi que les dommages causés aux chiens et/ou aux armes de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Responsabilité civile chasse

Responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers et occasionnés notamment :

- par tout acte de chasse, de battue, de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tels que définis par le Code de l'environnement,
- par les chiens dont l'assuré a la garde,
- par la détention, au domicile de l'assuré, d'une arme de chasse,
- par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en présence de l'assuré et sous sa responsabilité en tant qu'accompagnateur,
- du fait de la pratique du tir aux pigeons d'argile ou du ball-trap.

✓ Responsabilité civile intoxication alimentaire

✓ Défense pénale et recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile venaison : responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des empoisonnements ou intoxications alimentaires, dont seraient victimes les tiers ayant consommé la venaison cédée par lui à titre gratuit ou onéreux

Individuelle : indemnités versées à l'assuré en cas d'accidents corporels survenus au cours ou à l'occasion de la chasse ainsi que lors de toute manipulation pour l'entretien de l'arme de chasse

- capital décès
- indemnités pour incapacité permanente

Chien(s) de chasse : dommages causés au(x) chien(s) désigné(s)

Arme(s) de chasse : dommages causés au(x) arme(s) désignée(s)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire d'un permis de chasser valable
- ✗ Les accidents survenus à l'occasion de la pratique de la chasse nécessitant un permis spécial dit de « grande chasse »
- ✗ La responsabilité civile venaison dès lors que l'assuré n'a pas reçu de formation en matière d'hygiène alimentaire à l'issue de laquelle une attestation officielle de Formation à l'Examen Initial du Gibier Sauvage lui a été délivrée.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non
- ! Les dommages et responsabilités résultant de l'usage par l'assuré de stupéfiants
- ! Les dommages et responsabilités résultant d'un état alcoolique
- ! Les dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que l'assuré a commis volontairement
- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité
- ! Les dommages provenant de l'inobservation consciente, volontaire, intentionnelle ou inexcusable des règles régissant la chasse
- ! Les dommages dus à un fait générateur qui existait lors de la souscription de la garantie et dont l'assuré avait connaissance
- ! Les dommages causés au(x) chien(s) résultant de maladie ou de mort subite par maladie.



Où suis-je couvert(e) ?

Sauf mention contraire, les garanties du présent contrat s'exercent :

- ✓ En France et dans la principauté de Monaco,
- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne lors des séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois.
Cette disposition ne dispensant pas l'assuré de souscrire une assurance « Chasse » auprès d'une société agréée dans le pays où il chasse quand il existe une obligation d'assurance dans ce pays.

Pour certaines garanties, la couverture géographique fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou d'une déchéance de garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le questionnaire proposition du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance, toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour limiter l'importance des dommages et sauvegarder vos biens,
- Déclarer tout sinistre par écrit dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais mentionnés aux Conditions Générales,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures après des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt,
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au 1^{er} juillet 2023, ou à la date indiquée sur l'imprimé officiel de validité annuelle délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs pour toute demande ultérieure.

En l'absence de mention contraire, il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées aux Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique (uniquement si prévu), soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat en adressant sa demande deux mois avant cette date,
- en cas de changement de sa situation personnelle (changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial) ou professionnelle,
- en cas d'augmentation de la prime à l'initiative de l'assureur,
- sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.